



Bundesrat

Bundesrepublik Deutschland
Bundesrat



République française
Sénat



Senat
Rzeczypospolitej Polskiej

**Déclaration conjointe des présidents du Bundesrat, du Sénat français
et du Sénat polonais
à l'occasion du 30^e anniversaire du Triangle de Weimar**

18 février 2021

En 1991, l'Allemagne, la France et la Pologne sont convenues de mettre en place une coopération étroite en format Triangle de Weimar afin d'identifier des intérêts fondamentaux communs en matière européenne et d'intensifier la coopération régionale transfrontalière. Les présidents du Bundesrat, du Sénat français et du Sénat polonais saluent les succès rencontrés depuis lors en format Weimar.

Les secondes chambres parlementaires se sont déjà livrées à plusieurs reprises à des échanges thématiques de haut niveau et ont débattu avec des experts et la société civile pour proposer des réponses législatives communes à divers enjeux d'actualité. Le forum d'aujourd'hui, sur le thème : « Un État de droit mis à rude épreuve ? », prolonge cette démarche. Le premier rapport que vient de publier la Commission européenne sur l'État de droit, les débats sur les valeurs européennes fondamentales d'une manière générale et le récent mécanisme de protection de l'État de droit donnent toute leur importance à l'échange et à la coopération entre le Bundesrat, le Sénat français et le Sénat polonais.

Les secondes chambres du Triangle de Weimar tiennent particulièrement à promouvoir et à approfondir le principe de l'État de droit en tant que pilier d'une démocratie vivante. Les libertés fondamentales de l'Union européenne et les valeurs communes doivent être protégées. Elles ne peuvent s'exercer effectivement qu'à la condition de garantir l'État de droit à tous les niveaux.

Le respect du principe de subsidiarité revêt de ce fait une importance capitale. Plus une décision est prise près des citoyennes et des citoyens, meilleure elle est. Tel est l'esprit dans lequel les secondes chambres du Triangle de Weimar, à travers leurs commissions des affaires européennes, s'engagent à renforcer leur coopération. Elles soulignent l'importance d'échanger entre elles à un stade précoce, à des fins de coordination, sur leurs doutes concernant la compatibilité de tout projet d'acte législatif de la Commission européenne avec

le principe de subsidiarité visé à l'article 5, paragraphe 3, alinéa 2, et à l'article 12, point b, du traité sur l'Union européenne, conformément à la procédure prévue par le protocole n° 2.

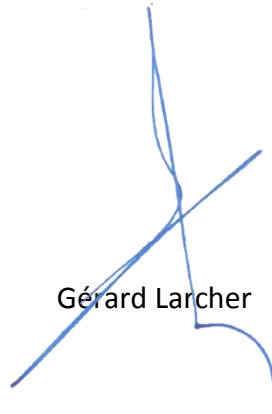
En se livrant à un échange de vues par visioconférence, les secondes chambres montrent qu'il est possible de maintenir, même en temps de pandémie de COVID-19, leur étroite collaboration et leur travail interparlementaire.

D'autres forums des présidents et des membres des secondes chambres dédiés à des thèmes d'actualité devraient suivre afin de débattre de solutions communes et de les mettre en œuvre. La coopération est également destinée à s'intensifier à court terme par le biais d'échanges de personnels entre administrations parlementaires, à titre de symbole du renforcement de l'amitié entre les trois chambres.

Signé le 18 février 2021



Reiner Haseloff



Gérard Larcher



Tomasz Grodzki